

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

**Délibération  
n° 2009.12.242**

**Frais occasionnés par  
les déplacements  
temporaires des  
agents  
communautaires et  
des collaborateurs  
occasionnels :  
modification de la  
délibération n°201 du  
24 mai 2007**

**LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2009**

**Secrétaire de séance** : Maurice FOUGERE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Yves BRION à Françoise COUTANT, Simon DEFORGE à Joël LACHAUD, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Eric DANCHE, Gérard DESAPHY par Véronique MAUSSET, Rachid RAHMANI par Djillali MERIOUA

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Nadine GUILLET

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur LOUIS
---------------------	-----------------------------

<b>FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS COMMUNAUTAIRES ET DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°201 DU 24 MAI 2007</b>
---

Par délibération n°201 du 24 mai 2007, le conseil communautaire a approuvé une procédure de remboursement des frais de déplacement temporaire des agents communautaires et des collaborateurs occasionnels, conformément au décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Aujourd'hui, il convient de compléter cette délibération afin d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des agents communautaires et des collaborateurs occasionnels, assurant une mission dont l'intérêt pour la collectivité exige un dépassement du forfait fixé, notamment lorsqu'ils accompagnent un délégué communautaire.

L'article 7 du décret précité mentionne en effet que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels fixant le montant maximum de remboursement de frais pour les déplacements temporaires, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le caractère exceptionnel de la mission ne serait déterminé et donc le déplacement autorisé à ce titre, que par décision expresse du président et dans la limite des crédits disponibles.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines-systèmes d'information du 4 novembre 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°201 du 24 mai 2007.

**D'AUTORISER** à compter du 15 octobre 2009, le remboursement des frais de déplacement occasionnés pour les agents communautaires et les collaborateurs occasionnels, au-delà du montant fixé par ladite délibération.

**DE DELEGUER** à Monsieur le Président la fixation des déplacements exceptionnels concernés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à subdéléguer cette attribution au vice-président chargé des ressources.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>15 décembre 2009</b>	<b>15 décembre 2009</b>